

EXTRAITS DES DELIBERATIONS
AFFICHES A LA PORTE DE LA MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
LE 6 JUIN 2016, EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absents représentés : 3

Absents : 2

Votants : 27

Présents :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Daniel MOUTON, Odile BOULANGER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marie-Hélène HUCHET, Marc de BRAQUILANGES, Gwénaëlle de CIBEINS, Véronique CLARKE de DROMANTIN, Cyrille FREMINET, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAS.

Absents représentés :

Dominique VIANDIER, représenté par Catherine DOTTARELLI
Erwan TOULLEC, représenté par Guy TURQUET de BEAUREGARD
Géraldine LÉGER, représentée par Aurélie LOGEAS

Absentes :

Aliénor VIEILLE
Sylvie CHEDRAWI

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE – Daniel MOUTON

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget communal pour 2015 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT –

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe d'Assainissement pour 2015 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015 - REPORT DES RESULTATS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif afférant à l'exercice 2015 et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	15 605 117,23	8 756 700,07
Dépenses	15 411 172,46	1 868 644,45
Résultat brut de clôture 2015	193 944,77	6 888 055,62
Résultat reporté 2014	549 723,36	58 639,16
Résultat de clôture	743 668,13	6 946 694,78
RAR 2015		483 275,52
Excédent net	743 668,13	6 463 419,26
Excédent Global		7 207 087,39

ARRETE les résultats de clôture à 6 946 694,78 € en investissement et 743 668,13 € en fonctionnement.

REPORTE le résultat de clôture en investissement, soit 6 946 694,78 € au compte 001 de la section d'investissement et le résultat de clôture de fonctionnement, soit 743 668,13 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 – REPORTS DES RESULTATS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif afférant à l'exercice 2015 et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	167 066,36	187 386,03
Dépenses	141 990,42	81 094,20
Résultat brut de clôture 2015	25 075,94	106 291,83
Résultat reporté 2014	-	29 522,13
Résultat de clôture	25 075,94	76 769,70
RAR 2015		23 918,98
Excédent net	25 075,94	52 850,72
Excédent Global		77 926,66

ARRETE les résultats de clôture à 106 291,83 € en investissement et 25 075,94 € en fonctionnement.

REPORTE le résultat de clôture en investissement, soit 106 291,83 € au compte 001 de la section d'investissement et le résultat de clôture de fonctionnement, soit 25 075,94 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE BEAUSSIEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

SUPPRIME la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dont les enfants fréquentent la crèche BEAUSSIEUX,

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 6 000 €.

La suppression de la régie prendra effet dès le 31 août 2016.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE PETITS LOUPS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

SUPPRIME la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dont les enfants fréquentent la crèche Petits Loups,

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 6 000 €.

La suppression de la régie prendra effet dès le 31 août 2016.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE DE LA CRECHE PETITS POUSETS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

SUPPRIME la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dont les enfants fréquentent la crèche Petits Pousets,

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 6 000 €. La suppression de la régie prendra effet dès le 31 août 2016.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA HALTE GARDERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

SUPPRIME la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dont les enfants fréquentent la Halte-Garderie,

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 5 000 €. La suppression de la régie prendra effet dès le 31 août 2016.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES UNIQUE POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

INSTAURE une régie de recettes auprès du service petite enfance de la commune de Noisy-le-Roi à compter du 1^{er} septembre 2016. Elle sera installée à Halte-Garderie, sise 24 bis rue André Le Bourblanc, 78590 NOISY-LE-ROI.

La régie encaisse les participations des familles dont les enfants fréquentent les structures petite enfance de la commune, à savoir les crèche Beaussieux, Les Petits Loups et Les Petits Poucets ainsi que la Halte-Garderie Les Petits Lapins.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire, Chèque bancaire, postaux ou assimilés, Carte bancaire, CESU, Prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixé au 10 du mois.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au 10 du mois. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de Plaisir. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 21 000 €.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Plaisir la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois et à chaque fois que le montant de l'encaisse est atteint.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE DE LA CRECHE BEAUSSIEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

SUPPRIME la régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : alimentation et produits d'entretien, produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, affranchissement, papeterie, petits matériels,

L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 1 200 €uros est supprimée. Cette suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE DE LA CRECHE PETITS LOUPS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

SUPPRIME la régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : Papeterie, Petits matériels, Alimentation, Produits d'entretien, Produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, Affranchissement.

L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 1 200 €uros est supprimée. La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE DE LA CRECHE DES PETITS POUSETS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

SUPPRIME la régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

Dépenses d'alimentation et produits d'entretien, Dépenses de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, JeuxMatériels de bricolage, Petite papeterie, Petits matériels pédagogiques, Menues dépenses diverses.

L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 700 €uros est supprimée. La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE DE LA HALTE-GARDERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

SUPPRIME la régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

Dépenses d'alimentation et produits d'entretien, Dépenses de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, Menues dépenses diverses.

L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 500 €uros est supprimée. La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

PRODUCTION OBLIGATOIRE DE 30 % DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR TOUTE OPERATION DE PLUS 800 M² DE SURFACE DE PLANCHER OU DE PLUS DE 12 LOGEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre : C. DOTTARELLI – D. VIANDIER)

DECIDE d'approuver que pour toute opération de plus de 800 m² de surface de plancher ou de plus de 12 logements, 30 % en logements sociaux de type PLUS et/ou PLAI devront être réalisés.

FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES EMPLACEMENTS DE LA BROCANTE DE NOISY-LE-ROI BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : D. VIANDIER)

FIXE les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Emplacement couverts	Emplacement Découvert (2m)	Emplacement Découvert (2mx5m)	Emplacement Enfant
Résidents Noiséens ou Baillacois	20 €	14 €	22 €	5 €
Résidents Extramuros et Professionnels	30 €	24 €	32 €	

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juin 2016.

CREATION DES RÈGLEMENTS D'AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX MUNICIPAUX ET LE PANNEAU LUMINEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les termes du règlement d'affichage associatif sur les panneaux municipaux et du règlement d'utilisation du panneau d'affichage lumineux.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET MODIFICATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les termes du règlement intérieur des salles municipales de la commune.

FIXE les tarifs et conditions de mise à disposition des salles municipales comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

SALLE MAINTENON

Durée d'utilisation : à la journée

Qualité de l'utilisateur	Particuliers (Noiséens)/Entreprises/Conseils Syndicaux		Associations (Noiséennes)	Agents communaux
Période de location	En semaine*	Week-end*	Du lundi au dimanche 5 fois par an (au-delà application du tarif « particuliers »)	Une fois par an* (au-delà application du tarif « particuliers »)
Tarifs (chèque établi à l'ordre du Trésor Public)	105 €		Gratuit	60 €
Montant de la location				

* Tarif journalier de 9h00 à 22h00

SALLES DES ANCIENNES ECURIES :

Salle Rez-de-chaussée

Salle Georges de La Tour

Qualité de l'utilisateur	Particuliers (Noiséens)		Entreprises/Conseils Syndicaux		Associations (Noiséennes)		
Période de location	En semaine*	Week-end*		En semaine*	Week-end*	Une fois par an du lundi au dimanche*	Autres demandes
		1 jour	2 jours				
Tarifs (chèque établi à l'ordre du Trésor Public)	650 €	1100 €	1500 €	1200 €	Gratuit	Tarif applicable aux « particuliers »	
Montant de la location							

* Tarif journalier de 9h00 à 4h00 du matin

PRECISE que ces tarifs entrèrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2016

TARIFS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE – POINT D'ACCUEIL ENFANCE – ÉTUDE SURVEILLÉE – TAP ET ACCUEIL DE LOISIRS – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : D. VIANDIER)

DECIDE de revaloriser les tarifs de tous les services péri et extrascolaires comme suit :

- 4% pour la restauration scolaire
- 5% pour le point accueil enfance et l'étude surveillée
- 2% pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

Pour la Restauration Scolaire, le Point Accueil Enfance, le TAP et l'Etude Surveillée:

	RESTAURATION SCOLAIRE				POINT ACCUEIL ENFANCE 16H30 - 18H45				PAE VENDREDI 15H30-16H30		PAE VENDREDI 15H30-18H45	
	Maternel	Primaire	Maternel	Primaire	Matin	Soir	Matin	Soir	Soir	Soir	Soir	Soir
			Maj,30 %	Maj,30%			Maj,30%	Maj,30%				
Tranche A (75%) 0 € à 344 €	1,10	1,26	1,43	1,64	0,50	1,08	0,66	1,41	0,89	1,16	1,21	1,57
Tranche B (50%) 345 € à 548 €	2,20	2,54	2,87	3,30	1,02	2,16	1,33	2,81	1,81	2,36	2,42	3,14
Tranche C (30%) 549 € à 776 €	3,08	3,54	4,00	4,60	1,42	3,06	1,85	3,97	2,95	3,83	3,39	4,41
Tranche D (15%) 777 € à 1035 €	3,74	4,30	4,87	5,58	1,74	3,73	2,26	4,85	3,09	4,01	4,10	5,32
Plein tarif à partir de 1036€	4,41	5,05	5,73	6,57	2,04	4,36	2,65	5,66	3,62	4,70	4,83	6,27
TARIF HORS COMMUNE	5,95	6,82	7,74	8,87	2,75	5,89	3,58	7,66	4,89	6,36	6,52	8,48

	ETUDE SEULE		ETUDE + PAE		TAP Mercredi		TAP Vendredi	
	tarif	tarif	tarif	tarif	tarif	tarif	tarif	tarif
	journalier	Maj,30%	journalier	Maj,30%	journalier	Maj,30%	journalier	Maj,30%
Tranche A (75%) 0 € à 344 €	0,75	0,97	1,01	1,31	0,25	0,33	0,50	0,65
Tranche B (50%) 345 € à 548 €	1,51	1,97	2,02	2,62	0,50	0,65	1,00	1,30
Tranche C (30%) 549 € à 776 €	2,46	3,19	2,82	3,67	0,70	0,91	1,40	1,82
Tranche D (15%) 777 € à 1035 €	2,57	3,34	3,41	4,44	0,85	1,11	1,70	2,21
Plein tarif à partir de 1036€	3,01	3,92	4,02	5,23	1,00	1,30	2,00	2,60
TARIF HORS COMMUNE	4,06	5,28	5,43	7,06	1,35	1,76	2,70	3,51

- Tarifs journaliers particuliers pour la restauration scolaire:
 - Le tarif des enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est proposé à 1,28 € (pour les frais de fonctionnement) car les parents fournissent un panier repas.
 - Le tarif de la restauration pour les adultes est proposé à 6,57 €
- Tarif journalier particulier pour le Point Accueil Enfance : gratuité pour les employés communaux

Pour l'Accueil de Loisirs en demi-journée-mercredi après-midi et en journée complète- Vacances scolaires:

QUOTIENT	MERCREDIS EN DEMI JOURNÉE REPAS + GOÛTER INCLUS 2016-2017	MAJORATION 30%	MERCREDIS POUR LES P.A.I 2016-2017	MAJORATION 30%	VACANCES SCOLAIRES REPAS + GOÛTER INCLUS 2016-2017	MAJORATION 30%	VACANCES SCOLAIRES POUR LES P.A.I 2016-2017	MAJORATION 30%
TRANCHE A 0 à 600 - (mini)	8,54 €	11,10 €	4,01 €	5,21 €	10,63 €	13,82 €	6,11 €	7,94 €
TRANCHE B 601 à 870	11,56 €	15,03 €	7,03 €	9,14 €	15,94 €	20,72 €	11,42 €	14,85 €
TRANCHE C 871 à 930	13,45 €	17,49 €	8,94 €	11,62 €	19,29 €	25,08 €	14,77 €	19,20 €
TRANCHE D 931 à 1050	13,98 €	18,17 €	9,46 €	12,30 €	20,22 €	26,29 €	15,69 €	20,40 €
TRANCHE E 1051 à 1170	15,35 €	19,96 €	10,83 €	14,08 €	22,64 €	29,43 €	18,12 €	23,56 €
TRANCHE F 1171 à 1250	16,34 €	21,24 €	11,82 €	15,37 €	24,37 €	31,68 €	19,84 €	25,79 €
TRANCHE G 1251 à 1320	17,13 €	22,27 €	12,61 €	16,39 €	25,76 €	33,49 €	21,24 €	27,61 €
TRANCHE H 1321 à 1400	17,79 €	23,13 €	13,27 €	17,25 €	26,91 €	34,98 €	22,39 €	29,11 €
TRANCHE I 1401 (maxi)	18,12 €	23,56 €	13,60 €	17,68 €	27,49 €	35,74 €	22,96 €	29,85 €
EXTERIEURS	21,33 €	27,73 €	16,80 €	21,84 €	33,15 €	43,10 €	28,62 €	37,21 €

- Tarifs particuliers pour l'Accueil de Loisirs en demi-journée – mercredi après-midi
 - pour les enfants des employés communaux : 8,54 €
 - pour les enfants des employés communaux de l'accueil de loisirs : 5,78 €
- Tarifs journaliers particuliers pour l'Accueil de Loisirs en journée complète - vacances scolaires:
 - pour les enfants des employés communaux : 10,63 €
 - pour les enfants des employés communaux de l'accueil de loisirs : 5,78 €.

Par ailleurs, les particularités liées à la mise en place du Portail Famille imposent une révision des tarifs majorés dans les cas suivants :

- Sans réservation, réservation hors délai et annulation hors délais : les prestations sont facturées au tarif majoré de 30 %
- Si la personne chargée de venir chercher l'enfant arrive après l'horaire de fermeture, une pénalité de retard de 10 € est appliquée pour le PAE et l'Accueil de Loisirs.

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – année scolaire 2015/2016

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : D. VIANDIER)

DECIDE de maintenir pour l'année scolaire 2015-2016 les montants des frais de scolarité demandés aux communes de résidence ou payés par la collectivité comme suit :

- 973€ pour un élève scolarisé en école maternelle
- 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

ENFANCE - ACCUEIL DE LOISIRS : SEJOUR SPORTIF AU CENTRE DE PLEIN AIR DE LATHUS- DÉPARTEMENT DE LA VIENNE - POITOU-CHARENTES (Vacances d'été 2016)

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 contre : G. TURQUET de BEAUREGARD, E. TOULLEC, A. LOGEAIS, G. LÉGER)

DECIDE de fixer la participation des familles selon les conditions ci-dessous :

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIF
TRANCHE A 0 à 930 € (35% de prise en charge communale)	164,00€
TRANCHE B 931 à 1250 € (25% de prise en charge communale)	190,00€
TRANCHE C 1251 à 1400 € (15% de prise en charge communale)	215,00€
TRANCHE D Plus de 1401 € (Tarif plein ou tarif hors commune)	253,00€

INDEMNITÉS POUR LES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS D'ÉCOLE ENCADRANT LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES – ANNÉE 2015/2016

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 contre : C. FREMINET, V. CLARKE de DROMANTIN, C. DOTTARELLI, D. VIANDIER – 6 abstentions : C. MOLINSKI, G. de CIBEINS, G. TURQUET de BEAUREGARD, E. TOULLEC, A. LOGEAIS, G. LÉGER)

DE VERSER l'indemnité de nuitée aux instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire, sur la base du taux journalier de 26.81 €.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION - ELUS

Le Conseil Municipal, à la majorité de suffrages exprimés (4 contre : G. TURQUET de BEAUREGARD, E. TOULLEC, A. LOGEAIS, G. LÉGER)

DECIDE de prendre en charge les frais de transport supportés par Monsieur le Maire et le conseiller municipal à l'occasion du déplacement à ALBION (Michigan) prévu du 15 au 21 septembre 2016.

PRECISE que ces frais porteront sur le paiement du billet d'avion (aller et retour) pour un montant indicatif de 2 000 €.

A NOISY-LE-ROI, 3 juin 2016

Le Maire,

Marc TOURELLE